12 février 2008

Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Wicht (SC, PLR/FDP). Total: 78.

Motion M1012.07 Antoinette Badoud (loi sur la prostitution)¹

et

Motion M1016.07 Pierre Mauron/Xavier

(loi cantonale sur l'exercice de la prostitution, l'interdiction de toute forme de prostitution forcée et l'aide aux victimes de ces actes)²

Prise en considération commune

Badoud Antoinette (PLR/FDP, GR). En préambule, je tiens à souligner que je soutiens naturellement la motion déposée par les députés Mauron/Ganioz qui demandent un meilleur contrôle de l'exercice de la prostitution par une loi-cadre et, bien entendu aussi, à remercier le Conseil d'Etat pour sa réponse favorable. Le droit actuel existant en Suisse reconnaît que la prostitution relève de la liberté économique de la personne qui l'exerce. Il est cependant essentiel de faire une distinction entre le travail du sexe décidé de manière autonome et la prostitution forcée, qui est un crime à réprimer pénalement. Il est un devoir pour les autorités politiques de notre canton de légiférer sur l'exercice de la prostitution. Sous quelle forme?

Trois cantons romands ont choisi d'élaborer une loi: Vaud, Neuchâtel et bientôt le Jura. D'autres cantons, comme Genève, ont plutôt opté pour un règlement, en l'occurrence un règlement de quatre paragraphes seulement, mais accompagné d'une commission pluridisciplinaire sur la prostitution, commission qui est une plate-forme de coordination et d'échanges. Quant au canton du Valais, il a supprimé la délivrance des permis L aux personnes venant des pays de l'Est mais a introduit l'obligation de s'annoncer pour les prostitué-e-s, pensant ainsi leur assurer une meilleure protection. À chaque canton son modèle mais quelle est la meilleure manière de résoudre les problèmes actuels liés à la prostitution forcée et de combattre efficacement l'exploitation des victimes de la prostitution?

Chaque modèle a ses forces et ses faiblesses. Ce qu'il ne faut pas perdre de vue, c'est que la meilleure des lois ne sert à rien si les moyens pour l'appliquer font défaut! Le canton de Fribourg doit se donner un cadre légal pour lutter efficacement contre la prostitution forcée en fonction de ses réalités. Tout évolue très vite dans ce milieu; arrive d'ailleurs déjà la cyber-prostitution!

Avant d'élaborer tout nouveau texte de loi, la priorité est de faire appliquer ce qui existe: le code pénal d'abord et la loi fédérale sur les étrangers, appliquée,

Déposée le 8 mai 2007 et développée en juin 2007, BGC p. 869; réponse du Conseil d'Etat en octobre 2007, BGC p. 1520.
Déposée et développée les 10 et 15 mai 2007, BGC p. 613; réponse du Conseil d'Etat en octobre 2007, BGC p. 1520.

on le sait, au gré des volontés politiques des cantons. Au 1^{er} janvier 2008, deux ordonnances, l'une relative à la lutte contre la traite des êtres humains et l'autre sur l'exécution de la loi fédérale en matière de lutte contre le travail au noir, sont entrées en vigueur. Je félicite le Conseil d'Etat d'avoir préparé ces ordonnances. Le canton, conscient de ses responsabilités, doit garantir les droits des personnes qui recourent à la prostitution. Il doit ancrer dans la loi les mesures de protection des victimes de la prostitution forcée.

En l'état actuel des choses, l'Etat dispose déjà d'outils législatifs et juridiques pour faire respecter les libertés de base et les droits des personnes travaillant dans le domaine du sexe, pour réprimer les délits et crimes liés à l'exploitation sexuelle. Il doit donc se donner les moyens de les faire respecter et appliquer. Les profits exagérés réalisés par les bailleurs et les sous-bailleurs des locaux de travail doivent être combattus et introduite l'obligation d'annoncer les salons, qui doivent être répertoriés pour identifier les endroits et l'identité des gérants à qui une responsabilité en matière d'hygiène, de sécurité et d'ordre public doit être attribuée. L'Etat évite ainsi de légaliser de fait la prostitution. Les salons qui ne s'annoncent pas ou qui donnent de fausses indications doivent être fermés sur-le-champ par la police. Les contrôles doivent être intensifiés dans les salons de massage afin d'éviter tout acte de contrainte et d'usure envers les péripatéticiennes. L'on peut s'attendre de la part des inspecteurs du travail à une plus grande vigilance pour le contrôle des patentes dans les cabarets, sachant que les danseuses finissent par s'adonner aussi à la prostitution dans les dépendances sans que les gérants en soient inquiétés. Sur le terrain, de nombreuses situations où le droit n'est pas respecté sont connues sans que personne n'intervienne! Pouvons-vous dès lors être complices de ces situations?

La prévention des maladies transmissibles et infectieuses doit être prévue dans les dispositions cantonales d'exécution. Depuis 1996, la police demande, en vain, des contrôles médicaux périodiques. Sachant qu'il ne peut y avoir de contrôles dans l'illégalité, cet aspect doit être intégré dans la loi. A ce titre, le canton doit apporter un soutien financier substantiel aux projets et initiatives associatives qui se sont développés pour répondre aux besoins spécifiques des personnes menacées par la précarité. Je pense notamment à Grisélidis ou à la LAVI.

Quant aux permis L, 540 ont été délivrés en 2007 dans notre canton. Ce permis a pour mérite de doter les danseuses d'un contrat écrit, ce qui leur donne le droit de se défendre auprès des institutions en cas d'abus. L'illégalité rend le travail de prévention difficile et ne leur offre aucun moyen de se défendre, les plonge dans une dépendance encore plus grande face aux intermédiaires et agences de placement. La suppression des permis provoquerait sans doute encore plus de travail au noir. La délivrance des permis L doit obligatoirement être accompagnée d'une information appropriée dispensée par le service, traduite en plusieurs langues, et non par les cabarétistes qui ont tout loisir de manipuler l'information à leur guise. Il en va de même pour les contrats de travail établis par les cabarétistes;

12 février 2008 21

les conditions doivent être connues et accessibles par chacune d'elles.

Les lois ne sont pas faites pour donner des signaux à l'opinion publique. En principe, ce sont des outils pour garantir et faire respecter les droits fondamentaux de toute la population sans discrimination. Une loi, voire un règlement sur la prostitution, ne doit pas avoir un cadre trop rigide, ce qui empêcherait d'avoir la souplesse nécessaire pour faire appliquer les dispositions légales déjà existantes. Il faut éviter à tout prix de pousser les personnes dans la clandestinité et rechercher comment elles peuvent faire valoir leurs droits sans risques de représailles directes sur leur activité. Après m'être abondamment renseignée auprès des différents services d'autres cantons romands, je souscris

Après m'etre abondamment renseignee auprès des différents services d'autres cantons romands, je souscris à l'idée que le projet de loi sur la prostitution doit être accompagné d'un concept et plan d'action, voire d'une commission pluridisciplinaire, à l'instar de ce qui se fait dans le canton de Genève et avoir toute la souplesse nécessaire pour s'adapter rapidement à l'évolution du milieu de la prostitution.

Avec ces remarques et considérations, je vous invite à soutenir ma motion et celle de MM. Mauron et Ganioz, qui demandent qu'un cadre légal soit donné à toute forme de prostitution afin de protéger les victimes contre les effets pervers de ce marché peu scrupuleux et de mettre de l'ordre dans ce monde de l'ombre.

Mauron Pierre (PS/SP, GR). En premier lieu, je tiens à souligner que nous soutenons également la motion déposée par notre collègue députée Antoinette Badoud, qui vise les mêmes buts et qui se préoccupe des mêmes soucis. Nous remercions également le Conseil d'Etat pour son accueil favorable des deux motions. Nous le remercions, doublement je dirais, puisque cette motion a également eu l'effet pour le Conseil d'Etat d'inscrire dans son programme de législature 2007–2011 l'instauration d'une loi sur la prostitution.

Maintenant, les problèmes à résoudre sont assez complexes. Il s'agit de régir l'exercice de la prostitution, l'interdiction de toute prostitution forcée, l'aide aux victimes de ces actes, prévenir l'usure, la violence, la délinquance périphérique, le proxénétisme, veiller à la santé des filles dans les cabarets, contraintes de boire jusqu'à deux litres de champagne par soir et j'en passe.

Que voulons-nous finalement? Et que veut le Conseil d'Etat? Là, sont les deux questions à résoudre. Est-ce que nous voulons simplement une loi moralisatrice, une loi pour que le canton de Fribourg puisse se donner bonne conscience? Je ne pense pas.

Est-ce que nous voulons des mesures concrètes et précises sur le terrain, des registres des prostitué-e-s, des registres des vaccins faits par les prostitué-e-s? Je ne pense pas non plus que cela est réalisable; cela engendrerait plus de mal que de bien!

Est-ce qu'il faut des mesures sur les permis octroyés? M^{me} Badoud, à ce sujet-là, a fait une recherche assez poussée pour le régime légal dans les divers cantons romands, notamment en Valais. Il faudra voir si les effets escomptés par ces mesures-là auront lieu ou non. Il faut savoir qu'à Fribourg, d'après les personnes qui sont sur le terrain, 4/5 des prostitué-e-s qui exercent dans la rue sont en situation illégale. Si on veut régler

le problème, il suffit donc d'appliquer la loi sur les étrangers et de les expulser.

Est-ce que nous voulons des mesures pénales? Le code pénal prévoit déjà un arsenal assez complet. Mais pensez-vous qu'une prostituée ukrainienne de 22 ans, ici à Fribourg, en situation illégale, va déposer une plainte auprès du juge d'instruction contre son proxénète? La réalité nous confirme que non.

Est-ce que nous voulons des mesures génériques, contenues dans une loi exhaustive? Vous savez que pour des salons de massage, des cabarets, des danseuses, des prostitué-e-s dans la rue, toutes ces problématiques requièrent des solutions propres et adaptées à chaque situation précise.

Comme le Conseil d'Etat l'a relevé, la prostitution est un sujet complexe qui requiert une approche globale. Dans ce sens, tous les motionnaires, je pense, suivent le Conseil d'Etat. Mais après un examen de la situation concrète, des diverses solutions adoptées, comme M^{me} Badoud l'a expliqué, nous sommes arrivés à la conclusion suivante. Cette conclusion a été corroborée par les diverses rencontres qui ont lieu avec notamment les responsables du projet Grisélidis que nous avons rencontrés, que M^{me} Badoud également rencontrés.

Le remède à ceci est le suivant. Nous souhaitons qu'une loi-cadre soit instaurée pour définir les grands principes et que les sujets concrets soient ensuite traités par ordonnance(s). Il faut toujours garder à l'esprit que le mieux est l'ennemi du bien: une loi qui règle exhaustivement tous les problèmes d'une manière rigide dans 200 ou 300 articles, sera simplement un carcan et déjà désuète lors de son entrée en vigueur puisque ce milieu-là évolue très, très rapidement, si l'on pense, par exemple, à la cyber-prostitution – comme l'a également relevé M^{me} Badoud. Le canton doit disposer d'un outil efficace, rapide, modifiable au gré de l'une ou l'autre situation d'urgence et non statique et rigide.

Dans ce sens-là, une loi-cadre assortie d'ordonnances remplira absolument cette fonction pour tous les problèmes soulevés. Ceci a déjà commencé puisqu'un groupe de travail a été mis sur pied en juillet 2007 pour régler la question de la traite des êtres humains et qu'une ordonnance est également entrée en vigueur au 1er janvier 2008.

En conclusion, je vous propose donc de soutenir les deux motions qui ont été déposées.

Ganioz Xavier (*PS/SP*, *FV*). Dans notre canton, comme au niveau mondial, l'essor spectaculaire des industries du sexe provoqué par la mondialisation capitaliste, contribue partout, malheureusement, à banaliser la marchandisation des êtres humains.

Pour rappel, au niveau mondial, les profits de la seule traite des femmes à des fins de prostitution rapportent plus que le trafic des armes à feu ou que le commerce de la drogue. Une arme ne peut être vendue qu'une seule fois tandis qu'une femme plusieurs; un véritable enfer!

Dans notre canton aussi, cet enfer existe et, dans ce sens, une loi cantonale prend tout son sens. La police doit pouvoir vérifier que les filles qui exercent la prostitution n'y sont pas poussées. Or, pour l'instant, les instruments pour agir manquent; la «boîte à outils» est vide en quelque sorte. Certes, on doit relever la création 22 12 février 2008

d'un groupe de travail – cela a déjà été fait – qui met en place un mécanisme de coopération. C'est très bien! Cependant, si cette démarche permet quelque peu de remplir la «boîte à outils» dont la police a besoin, les mesures de prévention et de protection des victimes et les moyens pour aider les femmes prises au piège de la prostitution et qui souhaiteraient en sortir sont notoirement insuffisants. L'aspect de contrôle est important, mais vouloir aborder ce fléau par un contrôle accru serait une erreur fondamentale.

Que se passera-t-il lorsque la police trouvera des femmes sans permis valable? Pourra-t-on se contenter de regretter que c'est là un point qui relève de la loi fédérale sur l'immigration et dire donc que l'expulsion est la règle? Certainement pas! De même, il faut dénoncer l'amalgame trop souvent fait entre pornographie, traite des êtres humains et prostitution. Pour la plupart des prostitué-e-s, le travail du sexe est un moyen de survie et, pour beaucoup, c'est tout simplement la galère. Donc une loi, pour être valable, devra prévenir, protéger et soutenir celles pour qui c'est la galère. Permettre aux travailleuses et aux travailleurs du sexe de vivre décemment, de lutter contre l'exclusion, la stigmatisation, les abus, passe aussi par une reconnaissance et un soutien des associations indépendantes qui agissent dans le but de venir en aide aux personnes concernées.

On le voit, l'établissement d'une loi cantonale sur l'exercice de la prostitution ne peut se résumer à la rédaction d'un règlement moralisateur ne garantissant qu'une nuisance minimale pour la population. On ne répond pas à la problématique par la seule multiplication des contrôles de police. On n'y répond pas davantage si l'on se contente de déterminer dans quel ghetto et de quelle heure à quelle heure la prostitution peut s'exercer. Si l'on veut agir concrètement, c'est vers une loi-cadre de portée cantonale visant à protéger les victimes et poursuivre les souteneurs, qu'ils soient d'ailleurs de chez nous ou de l'extérieur, que nous devons nous diriger. C'est un instrument volontaire que nous voulons obtenir, un instrument suffisamment souple qui puisse s'adapter et inclure l'évolution constante des pratiques. Cela a déjà été cité à deux reprises, on a parlé de la cyber-prostitution mais aussi on peut parler des déferlantes ethniques, c'est-à-dire de l'arrivée subite de femmes et d'hommes provenant d'une même région et que l'on soumet à l'exercice de la prostitution.

Ce ne sont là évidemment que quelques exemples, parmi d'autres, mais il s'agit de défis que notre loi cantonale devra pouvoir affronter. Pour ce faire, un plan d'action ancré juridiquement se révèle nécessaire. Et, dans ces termes, je vous demande d'accepter ces motions en vous remerciant.

Weber-Gobet Marie-Thérèse (*ACG/MLB*, *SE*). Le 19 avril de l'année passée, la «une» de «La Liberté» portait le titre «Horreur derrière les murs de la Grand-Fontaine». On pouvait y lire: «Les policiers ont trouvé l'horreur hier aux N° 22 et 24 de la Grand-Fontaine. Des taudis sordides, jusqu'à cinq prostituées vivant et travaillant dans un studio de 20 mètres carrés, des conditions d'hygiène et d'inconfort inimaginables, un risque d'incendie important, et jusqu'à une construc-

tion illégale sur un toit et un bar clandestin. Le préfet a fermé les deux immeubles. La police a arrêté et contrôlé 22 personnes, surtout des prostituées étrangères en situation irrégulière.»

Ces faits survenus chez nous, dans le chef-lieu de notre canton, ont choqué et fait ressurgir le spectre de la traite des femmes et des activités liées à la prostitution dans notre canton.

Le groupe Alliance centre gauche soutient les motions de nos collègues député-e-s Badoud, Mauron et Ganioz, déposées un mois après l'intervention des forces de police à la Grand-Fontaine. Actuellement, notre canton ne dispose pas d'une législation spécifique réglant l'exercice de la prostitution. Vu l'ampleur du phénomène de la prostitution et les problèmes humains et sociaux inhérents à l'exercice de cette activité, les dispositions de la loi sur l'exercice du commerce et sur les établissements publics et la danse ne sont plus adéquates.

Nous partageons l'avis du Conseil d'Etat qui estime que le thème de la prostitution ne doit pas être abordé de manière unilatérale; en effet, la simple adoption d'une loi spécifique ne suffira pas pour résoudre l'ensemble des problèmes qui se posent. Le Conseil d'Etat déclare, en outre, que l'établissement d'un concept et plan d'action comprenant différentes mesures d'ordre juridique et pratique sont en bonne voie; ces instruments devront améliorer le statut des personnes qui se prostituent. Il s'agit de garantir et de préserver la dignité de l'être humain d'une manière durable.

Ce sont les raisons pour lesquelles nous soutenons ces motions et vous prions d'en faire de même.

Ducotterd Christian (*PDC/CVP*, *SC*). La motion déposée par nos collègues répond à un réel problème. En effet, de nombreux et nombreuses prostitué-e-s vivent dans la clandestinité dans notre canton, sans contrôle sanitaire, sans aucune prestation sociale en cas de problèmes et dans des endroits délabrés. L'obligation de s'annoncer individuellement aux autorités compétentes permettrait d'aider ces personnes en contrôlant les endroits où elles sont logées, en veillant aux exigences imposées par l'employeur et en favorisant des conditions sanitaires appropriées.

Comme demandé dans la motion d'Antoinette Badoud, un registre favoriserait grandement les contrôles et l'efficacité des mesures prises dans la loi. L'obligation de s'annoncer est donc un point indispensable et doit être introduite dans cette loi. Fribourg, contrairement à d'autres cantons, n'a pas supprimé le permis L de courte durée pour les personnes provenant d'un pays non-membre de la Communauté européenne. Cette autorisation est principalement utilisée par les cabarets qui engagent des danseuses. Ce permis est souvent utilisé pour faire travailler des filles dans le monde de la prostitution et ceci sans aucun contrôle. Ces permis L ne sont rien d'autres que des permis pour la prostitution et servent de moyens de pression pour faire travailler des filles dans un milieu qu'elles n'ont pas choisi volontairement en arrivant en Suisse. A la fin de la validité de l'autorisation de travail, les prostituée-s concerné-e-s restent en Suisse dans la clandestinité par peur d'être renvoyé-e-s dans leur pays et sont donc encore plus vulnérables face à des personnes qui pro12 février 2008 23

fitent de cette situation. Le permis L doit absolument être supprimé afin d'éviter de telles situations. Les différents problèmes ont augmenté dans notre canton depuis que d'autres cantons ont supprimé ce permis. En conclusion, nous devons absolument établir une loi pour régler les différents problèmes liés à la prostitution en prévoyant une augmentation des contrôles, en inventoriant tous les intervenants et en organisant l'aide sociale et sanitaire. Ces mesures peuvent être appliquées dans la pratique uniquement en supprimant le permis L.

C'est avec ces considérations que le groupe démocrate-chrétien accepte ces deux motions.

de Roche Daniel (ACG/MLB, LA). Auf Deutsch sagt man, dass die Prostitution das älteste Gewerbe der Welt ist. Trotzdem gibt es meines Wissens in der Schweiz den Beruf der Sexarbeiterin oder des Sexarbeiters noch nicht. Vom Schweizerischen Evangelischen Kirchenbund wurden die reformierten Kirchen aufgefordert, sich bei den Behörden dafür einzusetzen, dass man den Beruf der Sexarbeiterin oder des Sexarbeiters schafft und ich bitte Sie, sich dies bei der Aufarbeitung Ihres Gesetzes zu überlegen. Wenn ich auch weiss, dass Berufsrecht immer mehr Bundesrecht wird, so könnte man sich doch auch beim Bund dafür einsetzen, dass Sexarbeiter/Sexarbeiterin in das Register der Berufe aufgenommen wird. Wenn es diesen Beruf gäbe – denn das Gewerbe gibt es ja – wenn es diesen Beruf gäbe, wäre zum Beispiel auch gegen die Schwarzarbeit besser vorzugehen und es wäre möglich, für die Altersvorsorge etwas zu tun.

Zadory Michel (UDC/SVP, BR). Le groupe de l'Union démocratique du centre appuiera dans sa majorité les motions Badoud, Mauron et Ganioz. Même si d'aucuns regrettent qu'il faille faire une loi spéciale sur la prostitution, force est de constater que les agents de la force publique, nos tribunaux et nos administrations ont besoin d'une loi cantonale spécifique en la matière. Nous appuierons donc les motionnaires.

Jutzet Erwin, Directeur de la sécurité et de la justice. Je remercie d'abord les intervenantes et intervenants, particulièrement les motionnaires. Le Conseil d'Etat avait déjà prévu dans son programme gouvernemental l'élaboration d'une telle loi. J'ignore si c'est le produit, le fruit de ces motions ou si c'était d'abord le Conseil d'Etat. En tout cas, je constate qu'on a vu le problème et qu'on l'a analysé de la même manière et qu'on va dans la même direction d'élaboration d'une loi-cadre.

Permettez-moi peut-être, quand même une fois, de citer deux phrases de ce programme gouvernemental qui résument bien la situation. «Les problèmes liés à la prostitution, notamment celui de la prostitution étrangère en situation irrégulière particulièrement exposée aux abus et à la violence, exigent l'adoption des mesures de protection, de contrôle. A cet effet, un concept et une loi seront élaborés. Ce projet comportera également la mise en place d'un mécanisme de coopération intercantonale de lutte contre la traite d'êtres humains

en vue d'améliorer la protection des victimes et la poursuite des délinquants.»

De quoi parlons-nous? De quels chiffres parlons-nous?

Selon une estimation il y a environ 250 prostitué-e-s dans le canton de Fribourg. Cela fait à peu près un-e prostitué-e pour mille personnes. Il s'agit là d'une estimation que je viens de recevoir de la police (brouhaha!). Nous avons dans ce canton à peu près 50 permis L par mois mais ces gens-là restent normalement seulement pour la durée d'un mois. En 2007, il y a eu 540 autorisations de permis L en tout. Il a été question d'environ 9 à 10 cabarets. Maintenant, il y en a un qui a arrêté.

Comment le Conseil d'Etat va-t-il attaquer ou a attaqué ce problème?

Il y a trois étapes, trois démarches. L'année passée déjà, nous avons décidé d'instituer un groupe de travail où les milieux concernés, la police, la police des étrangers, les milieux de prostitué-e-s – M^{me} Badoud a cité Grisélidis –, mais également la santé publique et les juges d'instruction étaient représentés. Ce groupe de travail a été présidé par M^{me} la Députée Emmanuelle Kaelin Murith que je remercie ici en passant. Ils ont produit un très bon rapport qui a abouti à un règlement cantonal concernant le mécanisme de coopération contre la traite des êtres humains, un règlement qui est en vigueur depuis le 1^{er} janvier de cette année et qui concerne surtout des prostituées illégales provenant de l'Afrique ou de l'Ukraine ou de l'Amérique latine.

Deuxième étape: le même groupe de travail a accepté d'étudier la question de l'opportunité du permis L, permis d'artiste. Est-ce favorable pour la protection de ces femmes ou faut-il plutôt le supprimer? Il y a du pour et du contre. Je dois avouer que je suis personnellement aussi assez indécis. Contrairement à ce que M. le Député Ducotterd a exprimé, il y a des contrôles de police actuellement, des contrôles de police très réguliers dans ces neuf établissements. C'est un avantage. Ces femmes ont quand même un contrat-type de travail. Des heures, des salaires sont fixés. Il y a des déductions pour les assurances sociales. C'est un avantage. Mais j'admets qu'il y a effectivement aussi pas mal d'inconvénients. Ce groupe de travail va nous fournir un rapport d'ici au mois d'avril. Ensuite, je vais soumettre au Conseil d'Etat pour décision une proposition de maintien ou non du permis L.

Troisième étape, c'est l'élaboration d'une loi-cadre. Il s'agira effectivement d'une loi-cadre, on ne va pas faire un carcan. C'est une loi qui devrait protéger les prostitué-e-s et ne pas aller contre la prostitution. Dans ce sens, on peut aussi très bien parler de Sexarbeiterinnen ou de Sexarbeiter. On ne peut pas interdire, on ne veut pas interdire cette profession, mais il faut un cadre tout en restant libéral, je dirais, dans un bon sens. Il y a une protection, notamment contre le proxénétisme, mais il y a également une protection contre la prostitution forcée. De plus, M^{me} Weber-Gobet vient de le citer, il y a des conditions d'hygiène inadmissibles, notamment nous l'avons vu à la Grand-Fontaine. Ce n'est vraiment pas digne d'un Etat comme le nôtre.

Pour terminer, comme le docteur député Zadory l'a bien dit, il est clair que la police aussi soutient une telle loi puisque ses agents aussi sont désécurisés. A-t-on le 24 12 février 2008

droit de contrôler ou de ne pas contrôler? La protection implique aussi, présuppose un contrôle. Dans ce sens, tout le monde que nous avons consulté est favorable à une loi-cadre.

Je vous invite également à soutenir ces deux motions.

 Au vote, la prise en considération de la motion M1012.07 Antoinette Badoud est acceptée par 92 voix sans opposition ni abstention.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/ FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), de Weck (FV, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Fürst (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/ MLB), Nusbaumer (FV, PS/SP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schnyder (SC, PS/ SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/ CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/ FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP). Total: 92.

 Au vote, la prise en considération de la motion M1016.07 Pierre Mauron/Xavier Ganioz est acceptée par 89 voix sans opposition; il y a 1 abstention.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Fürst (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP),

Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/ SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Nusbaumer (FV, PS/SP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP) Repond (GR, PS/SP), Rev (FV, ACG/MLB), Ridoré (SC, PS/ SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schnyder (SC, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Rossier PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E(SC, PDC/CVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/ CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP). Total: 89.

S'est abstenu: Schorderet G(SC, UDC/SVP). Total: 1.

Postulat P2006.07 Christian Ducotterd/ André Schoenenweid (mesures d'intégration des étrangers)¹

Prise en considération

Ducotterd Christian (PDC/CVP, SC). La population étrangère résidant dans notre canton est importante. On distingue trois groupes. Le premier est celui des personnes qui viennent d'arriver dont le statut n'est pas réglé et pour lesquelles on ne parle pas d'intégration. Le second est composé de personnes qui ne peuvent pas rester en Suisse et pour lesquelles nous devons trouver une solution pour un retour dans leur pays. Le troisième est le plus important, celui dans lequel on trouve des personnes qui resteront à moyen ou long terme en Suisse. C'est cette grande part de la population étrangère qui doit s'intégrer pour pouvoir vivre en harmonie avec la population suisse et encore plus souvent avec des personnes provenant d'autres nationalités. Une part importante de celles-ci est déjà intégrée. Elle contribue à l'animation culturelle, sportive ainsi qu'à bien d'autres activités de notre pays. Les jeunes étrangers font partie de l'avenir de notre canton au même titre que leurs camarades suisses. Une minorité d'entre eux, provenant de pays où la mentalité, la religion et les coutumes se distinguent fortement des nôtres, a une plus grande difficulté à se familiariser avec son nouvel environnement.

Une part de cette population vit souvent en groupes dans des immeubles où les appartements sont vétustes. Ces appartements sont souvent tellement délabrés que peu de Suisses voudraient s'y installer. Seules des familles de migrants y habitent et constituent une forme de ghetto. Les épouses sortent peu et souvent parce qu'elles n'ont pas l'autorisation d'aller dans la rue sans leur mari. Elles n'ont pas de contacts exté-

 $^{^{\}rm l}$ Déposé et développé le 15 mars 2007, BGC p. 286; réponse du Conseil d'Etat BGC décembre 2007 p. 2133.